L'ŒIL D'ÉGAL SPORT

Deux décrets en faveur de la parentalité dans le sport de haut niveau

En 2022, nous vous avions présenté le guide publié par le ministère des sports sur la maternité et le sport de haut niveau qui avait vocation à démontrer que la performance sportive et la maternité étaient compatibles.

Encore fallait-il que des dispositions réglementaires soient prises pour mieux accompagner le projet de parentalité des principaux actrices et acteurs du haut niveau.

C'est désormais chose faite avec les mesures récemment prises par décret en faveur des sportives et sportifs de haut niveau mais également des juges et arbitres de haut niveau.

Le décret paru en octobre 2024 permet désormais aux sportives de haut niveau article R. 221-8 du code du sport ainsi qu'aux juges et arbitres de haut niveau article R.221-10 du code du sport de voir leur statut prorogé de deux années pour des raisons liées à la maternité.

Le décret paru ce 20 novembre 2024 se rapportant à la convention qui détermine les droits et obligations réciproques de la fédération et du sportif de haut niveau intègre désormais la condition de parentalité du sportif article D. 221-2-1 du code du sport.

Des avancées notables que nous saluons par ce nouvel Oeil !